

Municipalité

Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 7 mars 2025
N/réf. : mah

AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 6 mars 2025, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR24.23PR** concernant une demande d'un crédit d'étude de CHF 4'775'000.- pour la relocalisation des Services communaux MEI et SEY ainsi que du transporteur CarPostal sur la parcelle communale n° 140 au lieu-dit « Les Isles »
- **PR24.27PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 5'500'000.- correspondant à une participation de la Ville d'Yverdon-les-Bains à une augmentation du capital de la société anonyme Y-CAD SA
- **PR24.33PR** concernant une demande de crédit d'investissement additionnel de CHF 69'400.- au crédit d'investissement de CHF 1'600'000.- accordé dans le cadre du préavis PR20.03PR concernant la reprise par la Commune d'Yverdon-les-Bains des installations liées au stade d'athlétisme de l'Union sportive yverdonnoise (USY) et une demande de crédit d'investissement pour la réfection de la piste d'athlétisme
- **PR24.34PR** concernant une demande de crédit d'investissement additionnel de CHF 656'000.- au crédit d'investissement de CHF 100'000.- accordé dans le cadre du préavis PR23.13PR pour la sécurisation du stade municipal d'Yverdon-les-Bains et de ses accès, intégralement couvert par de nouvelles subventions cantonales
- **PR24.35PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 930'000.- pour financer la première phase de réaménagement du secteur de la plage d'Yverdon-les-Bains ainsi qu'une demande de crédit d'étude de CHF 130'000.- pour financer l'étude du réaménagement des sanitaires et de la buvette et l'étude de la renaturation des rives

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 7 mars au 17 mars 2025